



LA PLAINE DES PALMISTES

**Affaire n°21-130918 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal pour accroissement temporaire d'activité / Création de postes pour les besoins temporaires**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **07 juin 2018** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **17**

**Absent (s) : 08**

**Procuration (s) : 04**

**Total des votes : 21**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

  
LE MAIRE  
Marc-Luc BOYER



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN  
DATE DU TREIZE SEPTEMBRE

DEUX MILLE DIX-HUIT

L'an deux mille dix-huit le **TREIZE SEPTEMBRE** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Marie Lucie VTRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal.

**ABSENT(S) :** Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**PROCURATION(S) :** Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint à Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - René HOAREAU conseiller municipal à Victorin LEGER conseiller municipal - Ghislaine DORO conseillère municipale à Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4<sup>ème</sup> adjointe - Éric BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET conseiller municipal

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20180913-DCM21-130618-  
DE  
Date de télétransmission : 18/09/2018  
Date de réception préfecture : 18/09/2018

**Affaire n° 21-130918 :**  
**Modification du tableau des effectifs du personnel communal pour accroissement temporaire d'activité / Création de postes pour les besoins temporaires**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles 3-1 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant et que celle-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite ladite autorité à recruter.

S'agissant de l'accroissement temporaire d'activité et considérant qu'en raison des éventuels surcroîts de travail auxquels devront faire face les services de la collectivité notamment pour cause d'extinction progressive des contrats aidés (diminution drastique du nombre, conditions d'éligibilité renforcées et réduction importante du taux de remboursement), il conviendrait de créer et de mettre à jour les emplois ouverts au titre de l'accroissement temporaire d'activité sur une période de 18 mois . Un agent recruté sur ce motif selon une quotité définie en fonction du besoin, ne pourra pas voir son contrat dépasser les 12 mois.

La création de ces postes répond à un besoin justifié pour cause d'accroissement temporaire d'activité du fait de la nature spécifique de la fonction à exercer pour compléter les équipes de permanent sur des missions ponctuelles (pause méridienne dans les écoles, renfort à la restauration collective, complément sur des chantiers en régie...), il propose à cet effet, la modification du tableau des effectifs du personnel recruté pour ce motif comme présenté ci-après :

- ❖ Besoins temporaires (Art 40 I de la Loi 2012-347 du 12/03/2012)  
Accroissement temporaire d'activité

Motif	Filières	Catégorie	Grade	Postes existants	Postes créés	Postes total au tableau	Niveau de rémunération
Article 3 alinéa 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée	Technique	C	Adjoint technique temporaire	6	10	16	Sur la base du 1 <sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 et en fonction du temps de travail

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs pour accroissement temporaire d'activité ;
- **HABILITE** l'autorité à recruter les dits agents par voie contractuelle pour pourvoir à ces emplois temporaires ;
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20180913-DCM21-130618-  
DE  
Date de télétransmission : 18/09/2018  
Date de réception préfecture : 18/09/2018